



Protocole sanitaire

Lycée Félix Esclangon

Version septembre 2020

Préambule

Le protocole sanitaire du lycée Esclangon repose sur les consignes du protocole sanitaire national diffusé sur le site du ministère de l'Éducation nationale et disponible à l'adresse suivante :

<https://www.education.gouv.fr/modalites-pratiques-de-la-rentree-2020-305259>

Ce protocole est adapté aux spécificités de l'établissement dans le respect des préconisations nationales.

Sommaire

1. Accueil des élèves et des personnels	3
2. Port du masque	3
3. Salles de classe	4
4. Activités sportives et culturelles	4
5. Enseignements scientifiques	5
6. Demi-pension	5
7. Internat.....	5
8. Récréations.....	6
9. Information des personnels et des élèves	6

1. Accueil des élèves et des personnels

L'établissement est ouvert au personnel et au public sans limite de nombre de personnes. Le lycée est accessible pour tous de 7h30 à 18h50.

Il n'y a plus de plan de circulation imposé, mais tout déplacement se fait avec le port d'un masque « grand public ».

2. Port du masque

Pour les personnes extérieures au lycée (parents, fournisseurs, etc.)

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire en tous lieux. L'accès à l'établissement sera refusé à toute personne se présentant sans masque.

Pour les élèves

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire dès l'entrée dans l'établissement. Il est obligatoire aussi bien dans les bâtiments, y compris les salles de cours, que dans les cours de récréation et les espaces de circulation. Un régime d'utilisation particulier s'applique durant les plages de restauration et d'internat. Pour plus de détails, voir l'item Demi-pension en page 5 et l'item Internat en pages 5 et 6.

Chaque élève est tenu de se présenter avec un masque « grand public ».

Des masques lavables fournis par la Région Sud seront distribués aux élèves en quantité suffisante.

L'établissement pourra fournir un masque aux élèves l'ayant exceptionnellement oublié, mais se réservera le droit de facturer les masques aux familles en cas d'oublis récurrents.

Pour les personnels

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour tous les personnels, dans les espaces de circulation, les cours de récréation, les bâtiments, y compris la salle des professeurs et les salles de cours sans dérogation possible.

Tous les personnels sont dotés de masques « grand public » par leur employeur (État ou Région).

3. Salles de classe

L'emploi du temps ordinaire des classes s'applique. Pour limiter au maximum les risques de contamination, les mesures sanitaires ci-dessous sont retenues :

- Chaque élève a une place attribuée par son professeur.
- Les plateaux de tables et les chaises sont désinfectés au moins une fois par jour en fonction des disponibilités des salles pour leur nettoyage.
- Les professeurs ouvrent les impostes et/ou fenêtres entre deux heures de cours.
- Les tables et les chaises de la permanence sont désinfectées par un personnel de vie scolaire à chaque rotation d'élève.
- Les paillasses et les tabourets des salles de laboratoire sont désinfectés par un agent de laboratoire à chaque rotation d'élève.

4. Activités sportives et culturelles

- EPS

Les cours d'EPS ont lieu normalement. Les restrictions en vigueur sont les suivantes :

- L'utilisation des vestiaires est possible, les élèves doivent y porter un masque. Néanmoins, il est préférable d'arriver en tenue de sport.
 - Pas de masque pendant la pratique sportive, mais respect d'une distanciation physique de 2 mètres.
 - Pas de sports de contact.
 - Pas d'utilisation des robinets collectifs, les élèves souhaitant boire sont priés de venir avec une bouteille d'eau ou une gourde.
-
- Le CDI fonctionne normalement avec un maximum d'élèves fixé à 35 personnes. Tout matériel emprunté sera nettoyé et stocké au moins 48 heures avant d'être remis au prêt.

5. Enseignements scientifiques

Mesures sanitaires retenues :

- Les élèves peuvent manipuler le matériel pédagogique. Ils doivent se désinfecter les mains avec une solution hydroalcoolique avant chaque TP.
- Les agents de laboratoire s'assurent de la disponibilité de la solution hydroalcoolique en classe.
- Les agents de laboratoire désinfectent les paillasses et les chaises à chaque rotation d'élève.

6. Demi-pension

Le service de restauration fonctionne normalement du lundi au vendredi de 11h30 à 14h (plage étendue pour diminuer le nombre de convives dans la salle de restaurant).

Les élèves accèdent au réfectoire par la porte extérieure latérale. Le port du masque est obligatoire dans la file d'attente, sur la ligne de self et dans la salle à l'exception du temps où le convive est assis à la table.

À l'entrée de la ligne de self, les convives accèdent à des lavabos et/ou à du gel hydroalcoolique. À la sortie du self, ils accèdent à des lavabos.

La distribution de la nourriture et des couverts par les personnels de service permet aux convives de ne pas partager d'objets collectifs. Chaque élève se voit distribuer une bouteille d'eau individuelle.

À la fin du service, un personnel de service désinfecte les plateaux de tables et les chaises.

7. Internat

Le service d'internat fonctionne normalement.

Les internes sont tenus de porter un masque « grand public » en tous lieux collectifs, à l'exception faite de leur chambre.

Tous les lundis soirs, le personnel de vie scolaire vérifiera que chaque interne est en possession de son stock de masques pour fonctionner la semaine entière, soit 3 masques jetables (1 matin, 1 après-midi, 1 soirée) ou 1 masque lavable par jour. En cas de non-respect de la règle, le lycée se réservera le droit de remettre l'élève interne à sa famille ou à son correspondant local.

Les sanitaires et les parties communes seront désinfectés une fois par jour.

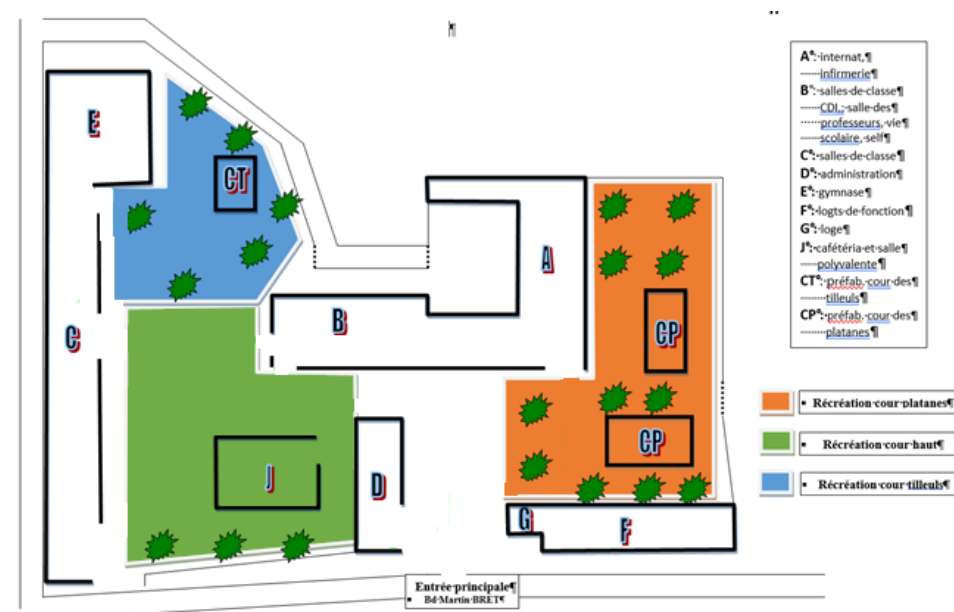
Des produits virucides seront à la disposition des élèves à l'entrée des toilettes et des douches.

8. Récréations

Afin de limiter les brassages et de répartir au mieux les élèves sur les différents espaces, les élèves prennent leur pause sur une des 3 zones de rapatriement utilisées pour les évacuations incendie. Ces zones sont attribuées en fonction du lieu d'apprentissage dans lequel l'élève se situe au moment de la récréation.

- La cour des platanes : pour les élèves situés au bâtiment B et dans les préfabriqués (CP) – **zone orange** du plan général du lycée.
- La cour du haut : pour les élèves situés en partie gauche du bâtiment C (de l'extrémité gauche du bâtiment à la cage d'escalier centrale) – **zone verte** du plan général du lycée.
- La cour des tilleuls : pour les élèves situés en partie droite du bâtiment C (de la cage d'escalier centrale à l'extrémité droite du bâtiment) et dans le gymnase – **zone bleue** du plan général du lycée.
- Cas particulier des élèves et personnels fumeurs : la zone retenue est le parvis extérieur du lycée dans le respect de la règle de distanciation physique, compte tenu de l'incompatibilité du port du masque avec l'action de fumer.
- Les surveillants sont chargés de faire appliquer la règle de distanciation physique sur toutes les zones.

Rappel : Le port du masque est obligatoire dans les cours de récréation et les zones de circulation.



9. Information des personnels et des élèves

Une présentation du protocole ainsi qu'une formation aux bonnes pratiques sera effectuée par M. le proviseur et Mme l'infirmière aux personnels.

Ces informations seront relayées aux élèves par les professeurs.